



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 57925

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou * sollicite l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la situation des retraités de La Poste. Brutalement, fin décembre 2004, ces retraités ont appris la suppression des avantages dont ils jouissaient jusqu'à présent, c'est-à-dire la gratuité de la Carte bleue et de l'abonnement téléphonique. Compte tenu des loyaux services que ces retraités ont rendus à leur entreprise pendant tant d'années, cette mesure est profondément injuste. Le seul avantage qu'il leur reste est une rémunération à hauteur de 2,25 % si leur pension est versée sur un compte CCP. Cette seule mesure ne saurait compenser la perte subie. En effet, la gratuité de l'abonnement téléphonique et de la Carte bleue représentait pour ces retraités une économie de 200 euros par an. Pour que le compte CCP rapporte autant, il faudrait avoir 9 000 euros par an sur ce compte, ce qui est hautement improbable pour l'extrême majorité de ces retraités. En conséquence, elle lui fait part de son incompréhension face à la suppression injuste de ces avantages. Elle lui demande de faire en sorte que soit rétablie la gratuité de la Carte bleue et de l'abonnement téléphonique pour les retraités de La Poste.

Texte de la réponse

La suppression de ces avantages est une décision prise par La Poste en vertu des compétences que lui confère la loi du 2 juillet 1990 modifiée. La Poste a fait l'objet d'un important redressement de cotisations sociales par les URSSAF qui ont considéré que ces avantages constituaient des éléments de rémunération devant être soumis à cotisations patronales et salariales. Par ailleurs, les nouvelles normes comptables obligent La Poste à provisionner au passif de son bilan la valorisation de ces avantages pour toute la durée probable des retraites, soit près de 500 M EUR. Diverses solutions ont été proposées afin d'en réduire partiellement l'impact financier pour les agents retraités de La Poste comme la rémunération des dépôts à vue et l'offre de produits financiers à des conditions particulières. Compte tenu des difficultés que la perte de ces avantages en nature peuvent représenter pour les retraités, le Ministre délégué à l'industrie a demandé au Président de La Poste de réfléchir à d'autres mesures pouvant atténuer l'impact financier de ce changement.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57925

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1539

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5626